

DEMANDE D'AUTORISATION D'INSTALLATION
D'UN DISPOSITIF D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
NEUF OU A REHABILITER

Dossier administratif et de suivi de la CONCEPTION

Dossier complet et étude de sol à retourner, de préférence, par email à spanc@cc-sereinarmance.fr
ou courrier : Communauté de Communes Serein et Armance - SPANC
37 avenue Général Leclerc
89600 SAINT FLORENTIN

A cocher et
à joindre au dossier

- 1 - **Etude de sol de la parcelle** (test de perméabilité, topographiques, géologiques, hydrographiques, implantation cotée...) :
- synthèse de l'étude sur la capacité épuratoire du sol et des éventuelles contraintes qu'elle implique (nécessité d'un exutoire, par exemple)
- 2 - **L'extrait du cadastre** (www.cadaste.gouv.fr)
- 3 - **Plan de masse** du dispositif au 1/200e ou 1/500e précisant :
- la position de l'immeuble et des immeubles voisins et le sens de la pente éventuel
 - l'emplacement du dispositif
 - la position des puits, sources, ruisseaux, etc. dans un rayon de 50m
 - la position des arbres, cheminements d'accès, bâtiments annexes situés sur la parcelle
- 4 - **Règlement d'assainissement** : **récépissé à retourner signé** (ne pas retourner le règlement)
- 5 - **Si rejet nécessaire au fossé ou au réseau pluvial** : demander autorisation MAIRIE/ARS (joindre un plan d'implantation).
- 6 - **Autre projet particulier** : (Lotisseur, promoteur, commerce, artisan, PME-PMI...)
- étude spécifique selon l'activité et le type de rejet. (descriptif de l'activité et des rejets).
 - Un dossier de conception par filière. 1 facturation par projet.

RAPPEL

- les tampons d'accès aux différents ouvrages (fosse toutes eaux, bac dégraisseur et regards de visite, ...) seront ouvrables le jour du contrôle et resteront au niveau du sol fini à l'issue des travaux.
- les ouvrages, en particulier le système de traitement (tranchées, filtre à sable, ou filière), ne seront pas recouverts afin qu'une vérification visuelle de l'ensemble de la filière soit possible.

VOLET 1 : INFORMATIONS GENERALES

✓ **Nature de la demande**

Le projet d'installation d'assainissement non collectif est prévu dans le cadre :

- d'une demande de permis de construire d'**une construction immobilière neuve**
 d'une demande de permis de construire pour **la modification d'une construction existante**

Vous devrez disposer du rapport du SPANC avant le dépôt d'un PC ou DP en mairie ou via internet.

✓ **Coordonnées précises du propriétaire pour facturation**

Nom et Prénom du demandeur :

Adresse :

Code postal : Commune :

Tél. : **Email** (obligatoire) :

Adresse du projet si différente du demandeur :

Code postal : Commune :

Référence cadastrale : du bâtiment : du système de traitement :

VOLET 2 : CARACTERISTIQUES DU PROJET

✓ Mise en place de l'installation

Installateur (entreprise ou particulier) – si connu :

Nom :

Adresse :

Tél. : Email :

✓ Caractéristiques de l'immeuble

Assainissement existant :

Un dispositif d'assainissement est-il déjà présent sur la parcelle ? oui non
Si oui, sera-t-il en partie conservé ? oui non

Détail des éléments conservés :

Type de résidence :

Principale Secondaire Location Autre :

Nombre de pièces principales* : Nombre d'usagers : _____

* les pièces principales sont définies comme celles destinées au séjour et au sommeil

Pour les **cas particuliers**, le nombre d'équivalents-habitants (EH*) retenu :
(* 1 EH = 150L/j)

Bâtiment sur sous-sol : oui non, avec évacuation d'eaux usées ? : oui non
avec relevage ? : oui non

✓ Alimentation en eau potable

Type d'alimentation : adduction publique alimentation privée (forage, source, ...) :

Captage privé à proximité de l'installation projetée : oui non

Si oui : - l'ouvrage est-il déclaré ? : oui non
- l'eau est-elle utilisée pour l'alimentation humaine ? : oui non
- l'eau est-elle utilisée pour l'arrosage de légumes ? : oui non
- le captage est-il à plus de 35 m de l'installation d'assainissement ? : oui non

Situation : sur le terrain sur un terrain mitoyen autre :

✓ Evacuation des eaux pluviales

Les eaux pluviales sont-elles évacuées indépendamment des eaux usées ? : oui non

Il est rappelé que le rejet des eaux pluviales vers la filière d'assainissement est interdit.

✓ Caractéristiques du terrain

Surface totale :m² Surface destinée à l'assainissement :m²

Pente du terrain : P < 5 % 5% < P < 10 % P > 10 %
Terrain inondable oui non je ne sais pas

✓ *Aptitude du sol*

Etude de sol réalisée par un bureau d'études

Une étude de sol a-t-elle été réalisée ? : oui non si oui, date :

Etude de sol à joindre au dossier

Coordonnées du bureau d'études :

Nom :

Adresse :

Tél. : Email :

En l'absence d'étude de sol :

Nature du sol : à dominante argileuse à dominante sableuse à dominante limoneuse

Profondeur de la nappe d'eau : m

Profondeur de la roche : m

Hydromorphie : oui non Perméabilité :

Observations :
.....
.....

VOLET 3 : CARACTERISTIQUES DE L'INSTALLATION PROJETEE

✓ *Installations avec dispositif de traitement par le sol ou par un massif reconstitué*

Prétraitement :

Bac dégraisseur : oui non

Dimensionnement : 200 L 500 L autre :

Fosse toutes eaux : oui non

Dimensionnement :m³

Préfiltre : oui non

De type : intégré décolloïdeur (volume :m³)

Autre dispositif (fosse chimique, fosse d'accumulation, ...) : oui non

De type :

Toilettes sèches : oui non

Préciser les moyens mis en œuvre pour l'épandage des boues sur la parcelle :
.....
.....

Traitement par le sol en place

Tranchées d'infiltration

Linéaire = ml soit tranchées x m

Profondeur = m largeur = m

Lit d'infiltration

Surface = m² soit m x m

Profondeur = m

Traitement par un massif reconstitué

Filtre à sable vertical non drainé

Filtre à sable vertical drainé

Filtre à sable horizontal drainé

Longueur = m largeur = m

Surface = m² profondeur = m

Tertre d'infiltration

Hauteur = m

Longueur à la base = m longueur au sommet = m

Largeur à la base = m largeur au sommet = m

Filières compactes – dispositifs agréés

Dénomination commerciale :

Modèle :

Numéro d'agrément :

Capacité de traitement (en équivalents-habitants) : EH

Equipements complémentaires

Chasse automatique ou à auget

Volume de bâchée : L

Poste de relevage

Volume du poste : L

Usage : avant la fosse après la fosse avant le rejet

Modalités d'évacuation des eaux traitées

Par infiltration dans le sol en place (*justifier le dimensionnement*)

tranchées d'infiltration ou d'irrigation

lit d'infiltration ou d'irrigation

Par rejet vers le milieu hydraulique superficiel (**joindre l'autorisation de rejet du gestionnaire du milieu**)

- fossé
- cours d'eau
- réseau d'eaux pluviales
- autre de type :

Propriétaire ou gestionnaire :

Le rejet a-t-il fait l'objet d'une autorisation ?

- oui non

Par un puits d'infiltration (**étude complémentaire**)

Respect des distances vis-à-vis du système de traitement

Le système de traitement est-il réellement à plus de :

- 35 m de tout captage d'eau potable
- 5 m de l'habitation
- 3 m des limites de propriété
- 3 m de tout arbre

VOLET 4 : ENGAGEMENT DU PROPRIETAIRE

Je soussigné(e) m'engage :

- ✓ à réaliser les travaux d'assainissement conformément aux règles de l'art et à la réglementation technique en vigueur. Après avis favorable du SPANC et suivant l'avis technique du bureau d'études, **BUFFET Ingénierie** Tel. : **09 72 44 95 60 – 01 69 74 14 00**,
- ✓ à informer **BUFFET Ingénierie** dès le démarrage des travaux en vue de la vérification technique **avant le remblai** des ouvrages,
- ✓ à assurer le bon fonctionnement de mon installation en respectant les règles d'utilisation et d'entretien.

Fait à le

Signature du Propriétaire

Tarifs applicables au 20 février 2020

- CONSTRUCTIONS NEUVES OU REHABILITATIONS : Conception et contrôle de bonne exécution
- ⇒ Contrôle de conception sans visite et contrôle de bonne exécution : **250 €**
 - ⇒ Contrôle de conception avec visite et contrôle de bonne exécution : **400 €**
 - ⇒ Contre visite de bonne exécution : **90 €**

Les tarifs sont révisables par le Conseil Communautaire tous les ans.

Un avis des sommes à payer sera adressé par la Communauté de Communes, dès l'envoi du rapport de Conception au demandeur sur la base des informations fournies par le bureau d'étude BUFFET Ingénierie.

En cas de contre-visite de bonne exécution, l'avis des sommes à payer sera envoyé dès envoi du rapport d'exécution (bon fonctionnement) ayant pour conclusion un avis de NON CONFORMITE/DEFAVORABLE.

COORDONNEES DU SPANC ET SERVICE INSTRUCTEUR

Pour tout renseignement technique

SPANC

Communauté de Communes Serein et Armance
37 avenue du Général Leclerc
89600 SAINT FLORENTIN

lundi et jeudi 8h15 à 12h/14h à 15h30, et
mercredi 8h30 à 11h30
Tel. : 03 86 35 94 15

email : spanc@cc-sereinarmance.fr

<https://cc-sereinarmance.fr/assainissement-non-collectif/>

Cabinet d'étude

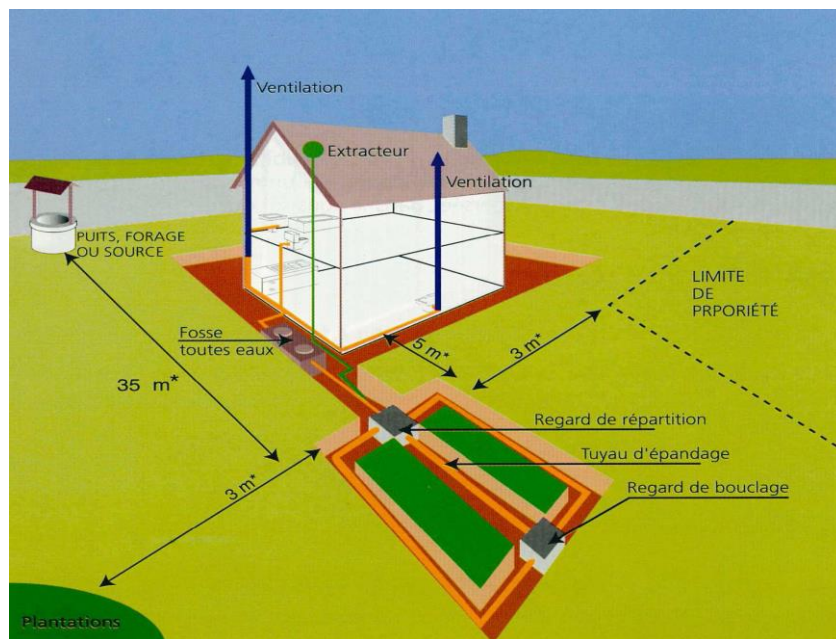
BUFFET Ingénierie

119 Ter rue Paul Fort
91310 MONTLHERY
Tél : 01 69 74 14 00

accueil@cabinet-ilbuffet.com

10 rue des Têtes d'Or
89600 SAINT FLORENTIN
Tél : 09 72 44 95 60

Exemple d'implantation



Les impératifs à respecter :

➤ Des distances minimales :

- 3 m des limites de parcelle
- 3 m des arbres (distance minimale conseillée)
- 35 m d'un puits ou captage utilisé pour l'alimentation en eau potable (privé ou public)

➤ Le prétraitement / la ventilation :

- un minimum de 3 m³ pour une fosse toutes eaux
- un espace de 5 m minimum entre les tranchées et l'habitation
- un accès maintenu pour assurer les vidanges
- une double ventilation :
 - 1/ ventilation primaire par prolongement d'une canalisation d'évacuation jusqu'en toiture,
 - 2/ ventilation secondaire avec un extracteur pour extraire les gaz de fermentation de la fosse (connectée sur la fosse ou sur la canalisation de sortie)

Remarque : l'extracteur de la ventilation secondaire doit dépasser le faitage de l'habitation de 40 cm.

➤ Une distance repère :

- Au-delà de 10 m entre la fosse et l'habitation, prévoir un bac à graisse pour prévenir le colmatage des canalisations d'évacuation des eaux

Références réglementaires et techniques

- Loi du 19 juillet 1976 ;
- Lois, "dites sur l'eau" protection des milieux aquatiques du 3 janvier 1992, du 30 décembre 2006, et leurs arrêtés d'application ;
- Normes, selon réglementation technique en vigueur (norme NF DTU 64.1) ;
- Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes Serein et Armance.